



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des Actions de l'Etat
et des Collectivités Locales

Mont-de-Marsan, le **24 MAI 2017**

Bureau des Actions de l'Etat

Affaire suivie par : Mme Sylvie Arriubergé

Tél : 05.58.06.59.55

Mél : sylvie.arriuberge@landes.gouv.fr

**Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites
Formation « sites et paysages »**

Compte-rendu de réunion

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est tenue, dans sa formation « sites et paysages », le vendredi 5 mai 2017, à 10h00 à l'Unité départementale d'architecture et du patrimoine des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture.

Membres présents :

- M. Jean-Michel ANACLET, Chambre d'Agriculture des Landes,
- M. Xavier ARNOLD, Architecte des bâtiments de France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes,
- M. Alain CAULLET, SEPANSO Landes,
- Mme Odile LAFITTE, conseillère départementale des Landes, accompagnée de Mme Lucie TAVERNE, directrice adjointe de l'environnement au conseil départemental des Landes,
- Mme Isabelle HUMBERT, paysagiste,
- Mme Sylviane LAPORTE, Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest,
- M. Philippe LARRAZET, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Landes,
- M. Vincent LESPERON, maire de Saint-Yagueu,
- M. Eric L'HUILLIER, Association « Les Vieilles Maisons Françaises »,
- M. Jean-Yves PARONNAUD, Mont-de-Marsan Agglomération.
- Mme Séverine PUCHEU, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine,
- M. François RETEAU, Office national de la forêt,
- M. Thierry VIGNERON, directeur départemental des territoires et de la mer, accompagné de M. Thierry AIME, DDTM Délégué territorial de Dax et de M. Gérard VIVES, chargé de mission,

Assistaient en outre :

- M. André PLANAS, Préfecture, Chef du BAE, accompagné de Mme Sylvie ARRIUBERGE.

Absents excusés :

- M. François-Marie LEBRUN, Architecte Urbaniste,
- Mme Antonia GARCIA-LANCESSEUR, architecte urbaniste,
- M. Philippe SARTRE, maire de Garein.

Le quorum étant atteint (13 votants), M. le secrétaire général ouvre la séance en recueillant l'aval de tous les membres sur la présence des porteurs de projets lors de la présentation de leur dossier.

.../...



I – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LABENNE

M. Philippe FABRE, responsable urbanisme à la mairie de Labenne et chargé de mission PLUi à la communauté de communes MACS, accompagné de M. Christopher RAFFESTIN, responsable urbanisme, entrent en séance.

M. Thierry AIME, DDTM, rapporte le dossier.

La communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS), compétente en la matière, a décidé de poursuivre l'achèvement du PLU de Labenne. Le projet de PLU a été arrêté le 29 novembre 2016 par le conseil communautaire.

Le territoire est couvert par le schéma de cohérence territoriale (ScoT) de MACS approuvé le 4 mars 2014.

La commune de Labenne est une commune littorale de 6000 habitants sur un territoire de 2 448 ha, soit respectivement 10 % de la population et 4 % de la superficie de MACS.

Afin d'avoir une lecture globale du territoire, M. Thierry AIME présente les principaux dispositifs de la loi littoral sur la commune de Labenne.

Il précise que les conditions de fréquentation par le public des espaces naturels proches du rivage et des équipements qui y sont liés seront à préciser dans le rapport de présentation en mettant l'accent sur la capacité des réseaux, équipements et services à accueillir la population permanente et touristique.

Concernant l'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées, le bourg et Labenne-Océan constituent des villages au sens de la loi littoral mais les autres zones bâties sont des zones urbanisées qui ne peuvent pas connaître d'extension de l'urbanisation. Aussi, l'extension de la zone Ue d'Housquit (Zone Aue) est contraire à ces dispositions tout comme l'extension de la zone US (collège). Enfin, la zone NtL (zoo) ne pourra être accrue au-delà de son périmètre actuel.

Les espaces proches du rivage pourront accueillir une urbanisation limitée. La localisation de ces espaces repérés dans le ScoT sera cartographiée dans le PLU, conformément à la prescription 24 du Document d'Orientation des Objectifs. Une grande partie des espaces proches du rivage bénéficie d'une protection renforcée car déjà classée en zone Nn et en EBC.

Le projet de PLU souhaite contrôler l'urbanisation du secteur Uhc1 qui a pour objet de préserver l'intérêt paysager de cette zone. Il convient pour cela que la densification de l'habitat soit clairement réglementée.

Les zones Nr et Us en avancée vers l'océan sont soumises à un risque avéré d'érosion littorale. Il faudra donc, dans le règlement, proscrire toute possibilité d'urbanisation nouvelle, limiter les possibilités d'évolution des constructions existantes et éviter toute augmentation de la valeur des biens. A ce titre, toute réhabilitation de l'ancien centre hélio-marin sera exclue.

S'agissant de la bande littorale, le service rapporteur précise qu'il convient de s'assurer que cette dernière se situe bien à une distance minimum de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, en anticipant la prise en compte du recul du trait de côte. De plus, concernant les emplacements réservés (cheminements piétons ou voies), des éléments complémentaires seront à apporter sur les caractéristiques des dispositifs prévus notamment ceux autour de la chapelle Sainte Thérèse.

De plus, concernant les coupures d'urbanisation, le rapport de présentation devra donner des précisions complémentaires sur les nombreux emplacements réservés liés à des cheminements piétons ou cyclables situés entre le ruisseau du Boudigau et la RD 126. Enfin, l'emplacement réservé n° 6 (parking extérieur de camping sous couvert végétal) empiète sur la zone N et devra donc être particulièrement justifié.

Dans le cadre de la révision du PLU de Labenne, la CC MACS doit classer les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune au sens de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. L'avis de la CDNPS est formellement requis sur ce point seulement.

La superficie des espaces boisés protégés en tant qu'espaces boisés classés est étendue de 329,27 ha dans le PLU actuel à 332,93 ha dans le projet de PLU.

Au regard du rapport de présentation et du règlement graphique, il apparaît que l'ensemble des EBC a été classé sans faire de distinction entre les EBC « classiques » et ceux retenus au titre de la « loi littoral ».

Le service rapporteur propose que le projet de PLU intègre les dispositions de l'article L121-27 du code de l'urbanisme en faisant bien la distinction graphique entre les espaces boisés classés et les espaces boisés « classiques ».

M. le président rappelle que la commission doit se prononcer aujourd'hui sur la bonne prise en compte des espaces boisés classés de la commune par rapport à la loi littoral.

A la question de Mme Sylviane LAPORTE, Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest, qui désire savoir si les EBC concernent une forêt domaniale, M. Philippe FABRE répond que les espaces se partagent entre forêt domaniale, forêt communale, privée et Conservatoire du Littoral.

M. François RETEAU, ONF, précise que la propriété domaniale a pratiquement disparu sur le front dunaire.

M. Xavier ARNOLD, architecte des Bâtiments de France, indique qu'il s'agit d'un lieu à très forte érosion. Le bâti est architecturalement très intéressant, mais il ne faut aucun investissement dans le futur.

M. Philippe LARRAZET, CAUE des Landes, souhaite connaître s'il peut y avoir des incidences quant à la distinction des EBC.

M. Thierry AIME indique que la distinction est importante pour le travail qui sera fait ensuite notamment en matière de protection du littoral.

M. Gérard VIVES, DDTM, précise que le choix des EBC doit être très précis et que l'avis de la CDNPS est obligatoire.

M. le président fait observer que, sur le plan graphique, la différence entre les EBC doit être identifiée afin que la carte soit claire et lisible.

M. Alain CAULLET, SEPANSO Landes, indique que les bois à abattre représentent des bandes très étroites et souhaite connaître si des EBC sont rajoutés dans la zone urbaine.

M. Philippe FABRE indique que le déclassement est fait par rapport à l'autoroute, seul secteur où des EBC sont enlevés. Les fines bandes représentent les accès et pistes cyclables réalisés par le conseil départemental. Concernant les rajouts dans les zones urbaines, seul le « marais d'aygue rouye » est à comptabiliser et quelques bas de dunes paraboliques côté ouest du bourg.

M. Christopher RAFFESTIN précise que le choix de la commune est de garder une souplesse dans l'orientation de l'aménagement en favorisant des EBC en centre-ville. La communauté de communes MACS retravaille la carte pour créer des espaces caractéristiques sur les communes du littoral, des espaces boisés classés au milieu, et sur la droite, les espaces significatifs représentés par rapport aux dunes anciennes et dunes paraboliques.

Mme Isabelle HUMBERT, paysagiste, remarque que les EBC situés au sein du bourg ne sont actuellement pas classés et se questionne sur leur futur classement.

M. Philippe FABRE précise que la commune n'a pas la maîtrise foncière. La commune souhaite préserver des espaces et en créer de nouveaux pour améliorer le secteur urbain par des aménagements paysagers.

M. Christopher RAFFESTIN rajoute que la ligne de crête est à préserver.

Les pétitionnaires quittent la séance.

.../...

Aucune observation complémentaire n'est formulée, M. le président passe au vote.

Les membres de la commission émettent **un avis favorable à la majorité au projet de plan local d'urbanisme de Labenne, présenté par la communauté de communes MACS, sous réserve que la carte graphique distingue clairement les différents EBC.**

(11 voix favorables, une voix contre de la part du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, une abstention de la part de la SEPANSO Landes).

II – AMENAGEMENT VOIE DOUCE ENTRE SOUSTONS ET AZUR : demande de déclaration préalable

Mme Marthe GRILLET, chargée de mission mobilité, accompagnée de M. William CANTEL, responsable service voirie, à la communauté de communes MACS, entrent en séance.

Mme Séverine PUCHEU, DREAL, présente le rapport.

La communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud a déposé un dossier de demande d'aménagement d'un itinéraire de liaison douce entre Soustons et Azur. Certaines sections traversent le site classé de l'étang de Soustons et ses abords. Cet aménagement est soumis à autorisation ministérielle après avis de la CDNPS. La totalité du tracé est située dans le site inscrit des étangs landais sud.

La liaison Azur-Soustons est une portion de la boucle nord qui rejoint les communes autour de l'étang de Soustons.

Ce projet a deux objectifs :

- encourager les déplacements utilitaires à vélo entre les deux communes,
- rendre un itinéraire utilisé pour la balade accessible à tous les usages doux (fauteuils roulants, rollers, trottinettes, poussettes et vélos).

Il représente un linéaire de 5,682 km où sont prévus l'aménagement de voies partagées sur 2 km et la création de voies vertes implantées sur des sentiers de promenades et des chemins existants sur 3,680 km. Cette chaussée, d'une largeur variant entre 2,5m et 3m, sera recouverte par un enrobé. Une signalisation routière y sera installée au niveau des carrefours et un pictogramme « voie partagée » sera matérialisé au sol.

Différents aménagements sont prévus le long de l'itinéraire : aires de repos, mobilier plastique recyclé, panneaux d'information, remplacement de deux passerelles en bois.

Des plantations seront réalisées le long de quelques tronçons.

Le choix de l'itinéraire semble cohérent avec l'état des lieux ; il reprend des sentiers, chemins et routes existants. Le choix du mobilier est satisfaisant ; les plantations et essences proposées sont en lien avec les espaces traversés. La seule interrogation porte sur le choix du revêtement par un enrobé qui donnera un aspect très urbain au parcours. Les portions en site classé traversant des espaces naturels, le revêtement en enrobé n'est pas en adéquation avec l'esprit champêtre des lieux.

Le service instructeur émet un avis favorable au projet sous la réserve de modifier le choix du revêtement en espaces naturels et de ne pas réaliser d'enrobé au niveau des aires de repos.

A la question de M. Alain CAULLET, SEPANSO Landes, sur le renforcement du sous-bassement dans les zones où circulent les engins agricoles, la communauté de communes MACS indique qu'une structuration supplémentaire a été faite sur tout l'espace.

M. Thierry VIGNERON, directeur départemental des territoires et de la mer, indique que si des dessertes DFCI ou dessertes forestières se trouvent sur le tracé, leur usage doit être préservé. Par ailleurs les revêtements doivent prendre en compte le cas échéant la circulation d'engins forestiers.

M. William CANTEL précise que des sur-largeurs nécessaires ont été prises pour les manœuvres des différents engins.

A la question de M. le président sur le choix de ce revêtement, Mme Marthe GRILLET souligne que le choix s'est porté sur l'enrobé pour des raisons d'accessibilité à tous et pour sa durée de vie à long terme. De plus, cette voie relie deux communes et ce revêtement permettra l'utilisation de cet itinéraire même après la pluie.

M. William CANTEL précise que l'entretien sera rapide et facilité par les véhicules d'entretien déjà acquis par la communauté de communes MACS.

M. Eric L'HUILLIER, association « Les vieilles maisons françaises », s'interroge sur la pratique du moto-cross le long de cette voie.

M. William CANTEL relève que quelques usagers, non autorisés, pratiquent le moto-cross mais en nombre très restreint puisque l'espace est déjà très largement occupé par les utilisateurs du déplacement en mode doux (cf l'axe de la Vélodyssée).

A la remarque de Mme Sylviane LAPORTE, syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest, qui souhaite connaître le statut juridique de cette piste DFCI, Mme Marthe GRILLET précise que seuls sont créés des croisements sur ces pistes.

M. Thierry VIGNERON mentionne que le statut DFCI n'interdit pas la circulation du public, excepté si le support est d'origine « privé ».

M. William CANTEL indique que la maîtrise foncière est à la fois publique, privée et communale.

M. Philippe LARRAZET, CAUE des Landes, demande quel sera l'impact de ces travaux sur le paysage et si l'emprise présentée initialement sera élargie.

M. William CANTEL précise qu'il n'y aura pas d'impact. La partie centrale est conservée, une bande est élargie sur 600 m.

A la question de M. Alain CAULLET sur la nécessité d'un défrichement sur la longueur de cet itinéraire, Mme Marthe GRILLET répond par la négative et précise qu'un défrichement aura lieu sur des parcelles de la commune d'Azur (environ 0,5 hectares).

Mme Isabelle HUMBERT note que l'enrobé de couleur noire prévu sur la partie naturelle de la voie élargie à 2,50 m n'est pas idéal pour les sites classés et s'interroge sur la possibilité d'envisager une autre couleur.

M. le président précise qu'une couleur différente permettrait de sensibiliser les personnes de la traversée de cet espace boisé classé.

M. William CANTEL explique qu'un comparatif a été fait entre plusieurs techniques. Cet itinéraire doit toujours être accessible et entretenu pour les « utilitaires » qui l'empruntent. Les associations consultées ont souligné l'importance du revêtement pour les personnes handicapées. Le choix a été élaboré conjointement avec ces associations. Le béton bitumeux est toujours roulant et facile d'entretien. Il permet le fauchage et l'élague avec les engins conséquents sans impacter l'espace. De plus, l'enrobé de couleur est plus onéreux.

Mme Odile LAFFITE, conseillère départementale, demande s'il existe un enrobé compatible avec des enrobés réutilisables de couleur.

M. William CANTEL indique qu'il existe un enrobé hydrodécapé ou grenailé. La coloration déterminée fait ressortir les granulats avec un lien de synthèse. Cela est envisageable sur une portion de 600 m. Ce choix satisfait les membres de la commission.

Mme Séverine PUCHEU, DREAL, partage le choix de l'enrobé hydrodécapé et rappelle que l'impact visuel est à atténuer dans les sites classés naturels.

M. Jean-Yves PARONNAUD, Mont-de-Marsan Agglomération, déconseille de mélanger l'éco-bois avec l'enrobage car cela n'a pas de tenue.

Les pétitionnaires quittent la séance.

M. le président passe au vote. Les membres de la commission émettent **un avis favorable, à la majorité, sur l'aménagement d'un itinéraire de liaison douce entre Soustons et Azur, présenté par la communauté de communes MACS, sous réserve du choix d'un enrobé grenailé dont la teinte sera en adéquation avec l'espace naturel.**

(11 voix favorables, une voix contre de la part du Syndicat des sylviculteurs, une abstention de la part de l'association des vieilles maisons françaises).

III – SITE CLASSE - GESTION DES BASSINS VERSANTS DE L'ETANG DE LEON ET DU COURANT DE CONTIS : demande d'autorisation globale -

M. Jean MORA, président du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born et maire de Léon, accompagné de M. François ARRUE, technicien de rivière entrent en séance.

Mme Séverine PUCHEU, DREAL, présente le rapport.

Le Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born sollicite une autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau concernant l'ensemble des cours d'eau des bassins versants de l'étang de Léon et du courant de Contis, situés sur 15 communes.

Les deux sites classés traversés sont :

- le site classé de l'étang de la Forge et de ses rives (UZA)
- le site classé de l'étang de Léon et de ses rives (LEON)

L'avis de la CDNPS est requis en ce qui concerne l'impact de ces travaux sur la qualité paysagère des sites classés.

La demande présente un programme de travaux pluriannuel et propose plusieurs actions localisées sur les cours d'eau des deux bassins versants :

- entretien du cours d'eau,
- restauration du cours d'eau,
- entretien et restauration de zones humides,
- entretien des protections de berges existantes.

Concernant le site classé de l'étang de Léon et de ses rives, les travaux se situent à proximité de l'étang, le long du ruisseau de la Palue et du canal du Moulin. Il s'agit de l'entretien de la zone humide et du suivi régulier et de l'entretien des ripisylves.

L'ensemble des travaux ne modifiera pas l'état des lieux et peut être assimilé à des travaux d'entretien des espaces.

Concernant le site classé de l'étang de la Forge et de ses rives, plusieurs types d'actions sont prévues le long du ruisseau du Vignac. Il s'agit du suivi régulier des rives, de plantations le long des berges en amont de l'étang, du suivi de deux passerelles dégradées situées dans le parc du château dont la démolition est laissée à l'initiative du propriétaire conformément à l'autorisation examinée lors de la CDNPS du 24 mars 2016.

Les plantations visent à stabiliser les berges du cours d'eau. Elles se composeront de boutures de saules, prélevées sur le site, d'un mélange d'aulne glutineux et de saule sur le haut de la berge. Le linéaire à replanter comprend 8 secteurs de 20 à 25 m maximum, espacés de 80 m les uns des autres sur une même rive. Sa gestion à long terme suivra une conduite en taillis par recépage régulier et favorisera la régénération naturelle par fauchage sélectif sur les intervalles non replantés. Ces travaux seront sans incidence sur la qualité paysagère du site classé.

Dans un souci de cohérence, l'ensemble des actions concernant les sites inscrits des étangs landais sud et nord ainsi que ceux de l'airial de Menaout sont portés à la connaissance des membres de la CDNPS.

L'objectif général du programme de gestion est celui de l'entretien des cours d'eau, avec le maintien ou l'amélioration de leur morphologie et de leur qualité. Il présente l'avantage d'une approche globale à l'échelle du bassin versant, et donc d'une cohérence d'ensemble dans la continuité des actions.

L'objectif de la protection du site inscrit est d'encadrer le développement de l'urbanisation, dans un objectif de qualité paysagère. Les travaux présentés visent à préserver les espaces naturels sans incidence sur la qualité des sites inscrits.

Les services de la DREAL proposent à la commission d'émettre un avis favorable au projet présenté.

A la question de M. Alain CAULLET, SEPANSO Landes, sur l'intérêt d'une telle plantation, M. François ARRUE indique que la zone a été recalibrée dans les années 1970 et que l'on y trouve des touradons. La plantation en alternance permet de conserver des zones lumineuses et ouvertes sur le milieu.

Mme Isabelle HUMBERT, paysagiste, remarque que l'aulne glutineux nourrit de nombreux champignons et s'interroge sur la possibilité de diversifier la palette végétale.

M. François ARRUE indique qu'aucun champignon n'est apparu depuis le recalibrage. Cette espèce a été choisie puisqu'elle existait déjà sur le site. Il peut être envisagé de planter du frêne ou du chêne pédonculé qui se trouve plus en amont.

Mme Séverine PUCHEU insiste sur l'importance de garder des espèces existantes.

M. Alain CAULLET souhaite savoir si la suppression des passerelles ne va pas rompre la continuité du cheminement.

M. Jean MORA précise que ces passerelles ont été installées par les chasseurs et qu'elles n'ont pas de réelle utilité. Aujourd'hui, elles deviennent dangereuses et doivent être supprimées.

M. François ARRUE précise que la suppression des passerelles sera étudiée au cas par cas avec les propriétaires concernés.

Pour répondre à la question de M. Alain CAULLET sur les espèces qui se multiplient à toute vitesse comme le Acer Negundo, M. ARRUE souligne qu'il n'y a pas d'espèces invasives dans les sites inscrits.

Les pétitionnaires quittent la séance.

M. le président passe au vote. Les membres de la commission émettent **un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés sur la demande d'autorisation de travaux pour la gestion des bassins versants de l'étang de Léon et du courant de Contis, présenté par le Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born.** (12 voix favorables, une abstention de la part du syndicat des sylviculteurs, 0 voix défavorable).

IV - SITE CLASSE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UN BATIMENT INDUSTRIEL COMMUNE DE UZA

M. Nicolas NEYRINCK, chef d'entreprise, Sarl SOMOMA SCIAGE à Uza, accompagné de M. Philippe BOUSQUET, architecte-urbaniste, entrent en séance.

Mme Séverine PUCHEU, DREAL, rapporte la demande.

Le projet se situe dans le périmètre du site classé de l'Etang de la Forge et de ses rives. Il consiste à construire un nouveau hangar au sud-est de la scierie (bâtiment ouvert -seule la façade sud-ouest est fermée par un bardage en métal gris - couverture en bac acier gris, surface 713m², hauteur totale de 6 m semblable à la hauteur des bâtiments déjà sur le site), afin de déplacer une ligne de sciage (déligneuse) dans le cadre d'une évolution du site et de la production.

Le bâtiment est implanté à l'intérieur du site lui-même sur une surface libre de construction.

La scierie est assez éloignée de l'étang et du château, objets de la protection. L'écrin de la forêt de pins isole visuellement cette installation du reste du site classé. Le projet reste cohérent avec l'ensemble des autres bâtiments de l'entreprise. Ce hangar, situé à l'arrière du stock de la scierie, ne sera visible depuis la route qu'en deuxième plan.

Ce projet n'est pas de nature à altérer la qualité paysagère du site classé.

Le service instructeur propose à la commission d'émettre un avis favorable à ce projet.

M. Xavier ARNOLD, Architecte des bâtiments de France, souligne que le projet n'a pas d'impact visuel sur le site puisqu'il est situé loin des rives du lac et isolé par l'écrin de la forêt existante.

M. Alain CAULLET, SEPANSO Landes, constate que le bâtiment n'est pas orienté pour le photovoltaïque et souhaite savoir s'il existe une possibilité sur les autres bâtiments.

M. Philippe BOUSQUET, architecte-urbaniste, indique qu'un choix entre les contraintes économiques et utiles a été fait. Le bâtiment n'ayant qu'un pan, il est impossible de mettre du photovoltaïque.

M. Nicolas NEYRINCK signale que cette usine existe depuis 1983. Il a repris cette société il y a trois ans et les perspectives de développement de l'entreprise sont intéressantes. Le nouveau bâtiment servira à mettre en route une nouvelle machine qui s'adapte à leur productivité. La zone choisie est la seule permettant la construction. Concernant le photovoltaïque, M. NEYRINCK n'y est pas opposé mais une étude devra être faite.

Mme Sylviane LAPORTE rappelle que la commission n'a pas à se substituer aux choix des entrepreneurs.

M. Philippe BOUSQUET fait remarquer que le pin maritime est l'image de marque du département. Il tient à préciser l'importance d'une reprise pour une scierie. Il ajoute que l'implantation proposée a été pensée par rapport à l'existant.

Les pétitionnaires quittent la séance.

M. le président passe au vote. Les membres de la commission émettent **un avis favorable à l'unanimité sur le permis de construire un atelier de sciage sur la commune de UZA, présentée par la Sarl SOMOMA Sciage (13 voix favorables – 0 abstention – 0 voix défavorable).**

oOo

M. André PLANAS, chef du bureau des actions de l'Etat à la préfecture des Landes, présente, pour information des membres de la CDNPS, la réforme du droit de l'environnement, depuis l'ordonnance du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale. Ce diaporama est joint à ce compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 12h00.

le président,


Jean SALOMON